

- Un événement à ne pas manquer : le colloque « Intelligence artificielle – justice humaine » à Lille
- Le comité permanent du CCBE
- Preuve électronique : position du CCBE sur la proposition de la Commission relative aux preuves électroniques en matière pénale
- Publication du rapport de la CEPEJ évaluant les systèmes judiciaires européens
- Modernisation et numérisation de la coopération judiciaire civile dans l'UE
- Intérêts collectifs des consommateurs : position du CCBE
- La garantie d'une assistance juridique à toutes les personnes en demande d'une protection internationale
- Réception d'automne du CCBE : « Le rôle de l'UE dans l'état de droit »



UN ÉVÉNEMENT À NE PAS MANQUER : LE COLLOQUE « INTELLIGENCE ARTIFICIELLE – JUSTICE HUMAINE » À LILLE

L'intelligence artificielle est de plus en plus utilisée par les services juridiques et les systèmes judiciaires, ce qui aura une incidence directe sur l'exercice de la profession d'avocat. Les « applications décisionnelles automatisées » reposant sur l'intelligence artificielle ainsi que l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la justice soulèvent toutefois de nombreuses questions juridiques et éthiques en ce qui concerne le recueil de données et l'utilisation d'algorithmes, la blockchain et les contrats intelligents, la fourniture de services juridiques numériques, l'accès à la justice et le droit à un procès équitable.

Ces préoccupations seront à l'ordre du jour du colloque du CCBE « Intelligence artificielle - justice humaine », qui aura lieu le 30 novembre à l'Université catholique de Lille. Des experts d'entreprises du secteur des technologies, des membres de la Commission européenne, d'agences européennes et du Conseil de l'Europe présenteront les questions et les sujets de préoccupation qui seront abordés. Les tenants et les aboutissants pour les professionnels du droit en pratique seront ensuite discutés avec le public au sein d'ateliers.

Après le déjeuner, trois intervenants principaux présenteront une approche universitaire, réglementaire et sectorielle de la déontologie face à l'emploi de l'intelligence artificielle dans ses applications judiciaires : Mathieu Coulaud, directeur juridique de Microsoft France, Gregory Lewkowicz, professeur à l'Université libre de Bruxelles et directeur du programme de droit international au Centre Perelman, et Paul Nemitz, conseiller principal de la Commission européenne en matière de stratégies pour les politiques transversales de la justice ou les actions juridiques.

La commissaire européenne à la justice, aux consommateurs et à l'égalité des genres, Věra Jourová, abordera également ces sujets dans une vidéo adressée aux professionnels de la justice et du droit. Enfin, Thierry Wickers, chef de la délégation française au CCBE, et Christian Lemke, vice-président du comité Avenir de la profession du CCBE, clôtureront le colloque avec les résultats des ateliers.

Rejoignez-nous pour une discussion animée sur l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice ! Nous nous réjouissons de vous accueillir à Lille le 30 novembre prochain. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 21 novembre sur le site du colloque du CCBE : <http://ccbeconference.eu/fr/>.



LE COMITÉ PERMANENT DU CCBE ACCUEILLE LES INTERVENANTS KEES STERK, PRÉSIDENT DU RECJ, ET GÁBOR MAGYAR, RESPONSABLE DE LA POLITIQUE JUDICIAIRE ET DE L'ÉTAT DE DROIT À LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le CCBE a accueilli deux invités de marque lors de la réunion du comité permanent du 19 octobre à Bruxelles : Gábor Magyar, responsable de politiques en matière de justice et d'état de droit à la Commission européenne, et Kees Sterk, président du Réseau européen des conseils de la justice (RECJ).

Gábor Magyar, responsable de politiques, a présenté en détail aux membres le tableau de bord 2018 de la justice dans l'UE. Le président du RECJ, Kees Sterk, a prononcé un discours sur la situation des juges et des avocats dans l'UE concernant l'état de droit.

Les membres ont accueilli Gábor Magyar et Kees Sterk avec beaucoup d'intérêt et ont eu des discussions fructueuses avec les deux intervenants. Le CCBE se réjouit de poursuivre sa coopération avec la Commission européenne et le Réseau européen des conseils de la justice.

Le président du CCBE, Antonín Mokry, a ensuite mené les discussions sur des sujets tels que l'État de droit en Hongrie et en Roumanie. Les textes suivants ont par ailleurs été adoptés :

- [Guide du CCBE relatif à certains aspects de la directive sur les intermédiaires fiscaux](#)
- [Position du CCBE sur les propositions de modification des règlements relatifs à la signification ou à la notification et à l'obtention de preuve en matière civile ou commerciale](#)
- [Déclaration du CCBE sur la nécessité de garantir l'assistance juridique à toutes les personnes nécessitant une protection internationale](#)
- [Position du CCBE sur la proposition de la Commission pour un règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale](#)
- [Commentaires du CCBE sur la consultation de la Commission « Bilan de l'approche de la Commission européenne en matière d'amélioration de la réglementation »](#)

Les événements à venir du CCBE ont également été abordés par le comité permanent. Plus précisément, la Journée européenne des avocats, célébrée le 25 octobre, et le colloque « Intelligence artificielle - Justice humaine » qui aura lieu le 30 novembre à Lille.

Le CCBE encourage tous les lecteurs à s'inscrire au colloque de Lille, qui portera sur les effets de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice et la profession d'avocat.



Les membres du CCBE lors du comité permanent

PREUVE ÉLECTRONIQUE : POSITION DU CCBE SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION RELATIVE AUX PREUVES ÉLECTRONIQUES EN MATIÈRE PÉNALE

Le 19 octobre, le CCBE a adopté sa [position](#) sur la [proposition de la Commission](#) pour un règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale. Cette proposition importante vise à permettre aux autorités policières et judiciaires d'obtenir plus facilement et plus rapidement les preuves électroniques, comme les courriels ou les documents se trouvant dans le nuage, dont elles ont besoin pour mener à bien leurs enquêtes, ainsi que pour poursuivre et condamner les criminels et les terroristes.

Le CCBE considère qu'il n'est pas possible que les institutions de l'UE adoptent un instrument juridique permettant aux autorités nationales d'un État membre d'ordonner la production de preuves électroniques à des entités privées dans une autre juridiction. Le CCBE considère également que le choix d'un règlement au lieu d'une directive comme instrument juridique pourrait conduire à un changement de paradigme dans le domaine du droit pénal, qui comporte un risque élevé que des normes nationales plus élevées soient abaissées par la législation de l'Union.

Le CCBE estime que la proposition instaure essentiellement un mécanisme par lequel les systèmes établis d'entraide judiciaire sont contournés et la protection des droits fondamentaux est déléguée en partie ou en totalité à des parties privées. Le CCBE est en profond désaccord avec cette approche car elle porte atteinte aux devoirs essentiels qu'ont les autorités judiciaires nationales de veiller à ce

que les droits de ses citoyens ne soient ni compromis ni affaiblis. Un tel affaiblissement résulte du motif qu'il ne serait plus possible pour les autorités judiciaires nationales de procéder à un contrôle de la légalité des requêtes de coopération judiciaire émanant de l'autorité d'un autre État membre. Le CCBE considère par conséquent qu'au lieu de réduire le rôle et les responsabilités des autorités judiciaires nationales, l'approche plus appropriée consisterait à accélérer les procédures d'entraide judiciaire et de décision d'enquête européenne grâce à la numérisation et en donnant aux autorités nationales les moyens de répondre aux demandes transfrontalières.

En conséquence des questions évoquées ci-dessus, le CCBE soutient que le champ d'application de la proposition devrait être restreint aux injonctions européennes de conservation et que les objectifs poursuivis par la Commission peuvent être également atteints en recourant, conjointement à la création d'une injonction européenne de conservation, aux procédures prévues dans le cadre de la décision d'enquête européenne et des traités multilatéraux.

Enfin, la prise de position expose également un certain nombre de questions et de préoccupations que le CCBE souhaite voir traitées au cours du processus législatif, notamment en ce qui concerne la protection du secret professionnel, la validation judiciaire, les motifs de refus d'exécution de la décision, la nécessité d'un degré de suspicion suffisant, l'importance de l'information de la personne concernée et les droits de la défense.

PUBLICATION DU RAPPORT DE LA CEPEJ ÉVALUANT LES SYSTÈMES JUDICIAIRES EUROPÉENS

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe présente aujourd'hui, à travers un [rapport](#) et une [base de données interactive \(CEPEJ-STAT\)](#) accessible au public, les grandes tendances observées dans 45 pays européens dans le domaine du fonctionnement des systèmes judiciaires.

Le rapport est une photographie détaillée de la situation de 45 États membres et d'un État observateur auprès de la CEPEJ (Israël) dans les domaines du budget des systèmes judiciaires, des juges et des procureurs, de l'organisation des tribunaux et de la performance des systèmes judiciaires. Le rapport et la base de données sont une référence pour les décideurs publics et les professionnels de la justice pour orienter les politiques publiques en matière d'organisation des systèmes judiciaires.

Pour ce cycle, la CEPEJ a aussi tenté de mesurer des politiques et des technologies émergentes dans les tribunaux (open data, intelligence artificielle, blockchains, page 217).

En outre, le chapitre 3.5 (page 173) du rapport concerne les avocats.

À propos du rapport :

- [Édition 2018 du rapport de la CEPEJ « Systèmes judiciaires européens - Efficacité et qualité de la justice »](#)
- [Document de présentation du rapport](#)
- [Note de présentation](#)
- [Présentation PowerPoint](#) [en anglais]
- [Communiqué de presse](#)

MODERNISATION ET NUMÉRISATION DE LA COOPÉRATION JUDICIAIRE CIVILE DANS L'UE

Le 19 octobre, le CCBE a publié sa [position](#) sur les propositions de la Commission visant à modifier les règlements relatifs à la [signification et la notification des actes](#) et à l'[obtention des preuves](#) en matière civile ou commerciale. La proposition de la Commission vise à rendre l'accès à la justice civile moins onéreux, plus efficace et plus accessible aux justiciables et aux sociétés en rendant obligatoire l'échange électronique des actes pour les tribunaux et en encourageant le recours à la vidéoconférence pour l'audition des témoins situés dans un autre pays.

Bien que le CCBE soutienne l'idée que l'utilisation de moyens électroniques devienne la norme par défaut dans la communication entre les autorités compétentes de la coopération judiciaire transfrontalière en matière civile et commerciale, il rappelle que cette démarche doit être accompagnée de garanties et de procédures régulières, y compris la protection du secret professionnel. Diverses propositions de modifications sont proposées à cet effet dans la position.

INTÉRÊTS COLLECTIFS DES CONSOMMATEURS : POSITION DU CCBE

Le 24 septembre, le CCBE a publié sa [prise de position](#) concernant la [proposition](#) de directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs, et abrogeant la directive 2009/22/CE.

La principale question abordée par le CCBE dans sa position est que la proposition réserve la possibilité de lancer des actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs à des entités qualifiées pour éviter les litiges abusifs ou sans fondements. Le CCBE considère qu'il existe d'autres mécanismes moins restrictifs pour prévenir les actions déraisonnables, artificielles et vexatoires, tels que l'introduction du principe du perdant-payeur ou l'interdiction du droit des entités représentatives ou des avocats de recevoir une partie de ce qui a été obtenu dans la procédure. Les procédures sont d'autant plus susceptibles d'être traitées avec diligence et efficacité si les instigateurs de la procédure de recours collectif sont des professionnels du droit qualifiés. En outre, le monopole accordé aux entités qualifiées pose divers problèmes, par exemple en cas d'inexistence ou d'inaction des entités qualifiées, de conflit d'intérêts ou de refus ou d'obstruction de la part de ces entités.

Le CCBE est également très inquiet de l'assistance que les entités qualifiées peuvent recevoir des autorités des États membres. Elle peut mener à des inégalités procédurales et à des actions à caractère politique ou, pour des raisons qui ne sont pas clairement définies, à cibler les professionnels dans certains États membres.

Le CCBE est par ailleurs en désaccord avec la décision de la Commission d'établir une procédure d'opt-out au lieu d'une procédure d'opt-in. Étant donné que le recours collectif repose sur des requêtes individuelles, le principe de l'opt-in selon lequel les personnes physiques ou morales qui s'unissent à l'action ne doivent le faire qu'avec leur consentement explicite constitue le seul moyen de respecter et de garantir la liberté de chaque consommateur de décider individuellement s'il doit ou non faire valoir ses droits de manière active et autodéterminée. Les consommateurs devraient être tenus de dire « oui » aux procédures de recours collectif sans être contraints de prendre des mesures pour ne pas faire partie d'un mécanisme de recours collectif qu'ils désapprouvent.

JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS DE 2018 : « L'IMPORTANCE DES AVOCATS : LA DÉFENSE DES DÉFENSEURS DE L'ÉTAT DE DROIT »



Le 25 octobre, le CCBE a organisé la quatrième édition de la Journée européenne des avocats. L'édition 2018 a eu pour thème « L'importance des avocats : la défense des défenseurs de l'État de droit ».

Les défenseurs des droits de l'homme et l'État de droit sont des questions auxquelles le CCBE travaille chaque jour.

De nombreux pays ont organisé des conférences, des tables rondes et d'autres activités à l'occasion de la Journée européenne des avocats, notamment la Belgique, la Croatie, l'Espagne, la France, l'Irlande, le Luxembourg, la Pologne, la République tchèque et le Royaume-Uni.

De plus amples informations et des photos de ces activités seront disponibles prochainement dans la [rubrique de la Journée européenne des avocats du site du CCBE](#).

LA GARANTIE D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE À TOUTES LES PERSONNES EN DEMANDE D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

Le 19 octobre, le CCBE a publié une [déclaration](#) exprimant ses préoccupations concernant la création éventuelle de centres contrôlés et de plateformes de débarquement pour migrants.

Cette idée, actuellement à l'étude au niveau de l'UE, vise à créer des centres contrôlés au sein de l'Union européenne, ainsi que des plateformes régionales de débarquement dans des pays tiers, en particulier en Afrique du Nord.

Le CCBE rappelle que la détermination du statut de réfugié doit s'accompagner de certaines garanties, telles que l'assistance juridique aux demandeurs d'asile, conformément aux directives européennes en matière d'asile. Ces garanties ne sont toutefois pas assurées

dans les hotspots existants, en particulier sur l'île grecque de Lesbos, où l'assistance juridique aux migrants doit être fournie par des initiatives volontaires telles que [Les Avocats européens à Lesbos \(ELIL\)](#), lancée par le CCBE et le barreau allemand en 2016.

Le CCBE conclut dès lors, si de nouvelles structures venaient à être créées, qu'elles devraient fournir les ressources humaines et financières nécessaires afin de garantir l'assistance juridique par des praticiens du droit qualifiés à tous les demandeurs d'asile.



RÉCEPTION D'AUTOMNE DU CCBE : « LE RÔLE DE L'UE DANS L'ÉTAT DE DROIT »

Le 18 octobre, le CCBE a tenu sa réception d'automne 2018 : « Le rôle de l'UE dans l'état de droit », où des invités d'honneur et des membres du CCBE se sont réunis pour discuter du rôle de l'UE dans l'état de droit et de ce que les avocats peuvent faire pour promouvoir davantage l'état de droit en Europe.

Les points culminants de la réception ont été les discours du président du CCBE, Antonín Mokřý, et de Niovi Ringou, chef de l'unité Politique de la justice et état de droit de la Commission européenne, qui ont parlé des actions de la Commission européenne concernant l'état de droit.

Le CCBE tient à remercier Niovi Ringou de sa participation à la réception, ainsi que les invités, qui ont fait de la réception un événement particulièrement intéressant.



TRADATA (FORMATION DES AVOCATS SUR LA RÉFORME DE LA PROTECTION DES DONNÉES DANS L'UE)

Dans le cadre du projet TRADATA, la Fondation des avocats européens et des barreaux ainsi que des centres de formation de sept États membres différents (Allemagne, France, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Belgique et Irlande) ont uni leurs efforts pour organiser 21 séminaires de formation des avocats sur la nouvelle réforme de la protection des données dans l'UE dans différentes villes des pays partenaires. À mi-parcours du projet, le consortium du projet a organisé dix séminaires très suivis dans neuf villes de six pays différents, formant ainsi un total de 430 avocats, bien au-delà des objectifs de départ. Mais TRADATA est loin d'être terminé : d'ici la fin du projet (en novembre 2019), l'objectif est d'atteindre 20 villes dans sept pays différents et de former un total de 630 avocats européens. Les séminaires de formation sont des événements d'une journée complète organisés à l'échelle nationale : la matinée est consacrée au cadre juridique européen (principalement le RGPD) et l'après-midi au cadre juridique national sur la protection des données. Le matériel de formation des séminaires est disponible gratuitement sur [le site Internet](#) de la Fondation des avocats européens. TRADATA est l'un des six projets européens bénéficiant du soutien financier de l'Union européenne dans le cadre de l'appel à subventions à l'action pour soutenir les activités de formation sur la réforme de la protection des données et le seul qui s'adresse exclusivement aux avocats.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

29/11/2018 *Session plénière du CCBE à Lille*

30/11/2018 *Colloque du CCBE « Intelligence artificielle – Justice humaine » à Lille*